



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-35

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LA FONDATION BLACHERE DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN NOUVEAU CENTRE D'ART A BONNIEUX

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 18 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MENERBES : M. Patrick MERLE
MURS : M. Christian MALBEC
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-35-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020, relative aux délégations du bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment l'octroi de subvention dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an,

Vu, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Vu, la délibération n°B-2023-23 du bureau du 01 juin 2023 approuvant la convention financière et de partenariat entre la CCPAL et la Fondation Blachère dans le cadre du projet de nouveau centre d'Art à Bonnieux et autorisant le Président à signer ledit document,

Considérant, la demande de modification du dernier alinéa de l'article 5 de la convention précitée par la Fondation Blachère en date du 03 juillet 2023, concernant les engagements de la Fondation Blachère, à savoir :

« La fondation Blachère s'engage à :

- [...]
- A mettre à disposition à titre gracieux et ponctuellement des espaces de ce Centre d'Art de la CCPAL et ses services, comme entre autres pour les élèves, le personnel du Conservatoire et artistes qu'il pourrait missionner, dans le cadre de ses projets pédagogiques et artistiques d'EAC, d'enseignement spécialisé de la musique et d'actions de diffusion culturelle. Cette mise à disposition n'a pas de durée limitée dans le temps. Pour chaque demande ou événement du Conservatoire concernés ou autres services de la CCPAL, un document de mise à disposition de salle (convention ou autre) sera rédigé entre les 2 parties, afin de cadrer les conditions de mise à disposition des lieux de ce centre (jour, durée, public, nombre...). La CCPAL s'engage à apposer le logo de la Fondation Blachère sur tous les documents de communication concernés pour les événements ayant lieu dans ce Centre d'Art. »

Considérant, qu'il y a lieu également de modifier la rédaction du second aliéna de l'article 11 – Date d'effet et durée de la convention :

- [...]
- « La présente convention continuera à s'appliquer dans le cadre de la mise à disposition ponctuelle et gracieuse des locaux de ce Centre d'Art à la CCPAL, qui sera effective à compter de l'ouverture au public de ce nouveau Centre d'Art et pour une durée indéterminée, sauf dénonciation de cette clause après un accord négocié et écrit entre les deux parties. »

Considérant, la nouvelle rédaction proposée par la Fondation Blachère pour ce dernier alinéa de l'article 5, à savoir :

« La fondation Blachère s'engage à :

- [...]
- A accueillir à titre gracieux pour les visites du Centre d'Art : les élèves et leurs enseignants des écoles maternelles, primaires, collèges et lycée de la CCPAL ainsi que les élèves du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon et cela pendant deux ans à compter de l'ouverture de la Fondation, le 30 juin 2023. »

Considérant, la nouvelle rédaction du second alinéa de l'article 11 :

- [...]
- « La présente convention s'appliquera également conformément aux conditions fixées au dernier alinéa de l'article 5 de la présente convention. »

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230907-B-2023-35-DE Date de télétransmission : 13/09/2023 Date de réception préfecture : 13/09/2023 Page 2 sur 3
--

Approuve, la convention financière et de partenariat modifiée, entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Fondation Blachère, dans le cadre de ce projet de nouveau Centre d'Art à Bonnieux, telle que présentée en annexe.

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 20/09/2023

CONVENTION FINANCIÈRE et de PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS d'APT LUBERON
(CCPAL)

Et LA FONDATION D'ENTREPRISE JEAN PAUL BLACHÈRE

Bureau communautaire du 07 septembre 2023

**DANS LE CADRE DU
PROJET CULTUREL DE CREATION D'UN
NOUVEAU CENTRE D'ART
DE LA FONDATION BLACHÈRE**

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-36-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (CCPAL),

81, Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

Mail : contact@paysapt-luberon.fr

Tel : 04 90 04 49 70

Numéro Siret : 20004062400013 - Code Ape : 8411Z

Représentée par Monsieur Gilles RIPERT, agissant en sa qualité de Président de la CCPAL, autorisé par délibération du bureau communautaire n° _____ du 07 septembre 2023 d'une part,

Ci-après dénommée « la CCPAL » ;

D'une part,

ET

La Fondation d'entreprise Jean-Paul Blachère, dont le siège social est situé 348

Avenue des Agiles 84400 APT, représentée par son Président, **Monsieur Jean-Paul**

BLACHERE, dûment mandaté

N°SIRET : 47760183500010



fondationBlachère

Ci-après dénommée « la Fondation Blachère »,

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Fondation d'entreprise Blachère est une fondation d'art contemporain dédiée à la scène africaine. Depuis 20 ans dans son centre d'art, situé au cœur de l'entreprise, elle présente deux expositions annuelles (46 depuis 2004), a accueilli plus de 450 artistes en résidence et en moyenne près de 20 000 visiteurs par an. Elle organise aussi des ateliers de création en Afrique et en Europe, et participe aux grandes biennales africaines, dont celle de Dakar notamment. Elle est en charge de la conservation des œuvres de la Collection Blachère et est subventionnée par l'entreprise Blachère Illumination.

Courant 2023, la Fondation Blachère ouvrira ses portes dans un nouveau Centre d'Art désormais situé dans l'espace de la Gare de Bonnieux. Ce nouvel espace en zone rurale offrira de nombreuses possibilités de développement :

- 6 espaces d'accueil (studio) pour des résidences d'artiste
- Une salle de spectacle/cinéma de 200 places
- 3 salles d'expositions pour un total 390m2
- Une boutique d'artisanat
- Un fond de documentation
- Un parking de 70 places

La Fondation Blachère investira également l'ancienne gare de Bonnieux et son jardin qui sont situés juste en face pour les résidences d'artiste et ateliers d'enfants.

Dans le cadre de ces travaux, la Fondation Blachère a sollicité, en date du 29 novembre 2022, la CCPAL pour une subvention d'investissement spécifique pour l'acquisition d'équipements d'accessibilité Handicap et pour Personne à Mobilité Réduite (PMR), pour la mise en accessibilité de 2 niveaux de ce nouveau Centre d'Art.

Considérant que :

- la CCPAL a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et qu'elle peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,
- le territoire intercommunal dispose de très peu de locaux ou salles accessibles aux personnes à mobilité réduite disposant des fonctionnalités et propriétés que devrait présenter le futur Centre d'Art,
- les espaces de ce Centre d'Art seront mis à disposition ponctuellement de certains services de la CCPAL et entre autres du Conservatoire de musique dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'établissement et de la préfiguration du label 100% Education Artistique et Culturelle.

Afin de permettre à la Fondation Blachère de réaliser ses objectifs de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, personnes âgées, l'ensemble des espaces de son nouveau Centre d'Arc, la CCPAL a décidé d'apporter un soutien financier à la Fondation Blachère dont le montant et le versement sont déterminés dans le cadre de cette présente convention financière et de partenariat (articles 4 et 5).

L'obtention de cette subvention est subordonnée à la mise à disposition ponctuelle des espaces de ce Centre d'Art de la CCPAL suivant les conditions prévues à l'article 5.

Chaque partie signataire de la présente convention s'engage, en la signant, à remplir dans ses champs d'interventions respectifs, les différentes obligations définies ci-après.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière et de partenariat entre la CCPAL et la Fondation Blachère a pour objet de définir :

- Le montant et les modalités de versement de la subvention d'investissement attribuée par la CCPAL à la Fondation Blachère ;
- Les conditions de mise en disposition ponctuelle de ces nouveaux locaux à la CCPAL.

Par la présente, la Fondation Blachère s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre son projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

Article 2 - PROJET DE LA FONDATION BLACHÈRE À SUBVENTIONNER ET OBJECTIFS

2.1 Projet

Afin de rendre accessible sur deux niveaux les espaces de ce Centre d'Art, à tous les publics, la Fondation Blachère souhaite réaliser :

- L'achat et l'installation d'un élévateur,
- L'achat et l'installation des rampes d'accès extérieur,
- L'achat d'équipements mobiliers spécialisés PMR pour l'accueil, le fond de documentation et l'atelier pour enfants/adulte de 45 m²,
- Les travaux de gros œuvre pour l'accessibilité au 1^{er} étage
- Le montant total de ces travaux est estimé à 143 000 € TTC

La fondation Blachère prenant à sa charge 50% de ces dépenses.

La durée prévue des travaux est de 3 mois.

2.2 Objectifs

La Fondation Blachère a pour objectif d'être aux normes d'accessibilité ERP dans les espaces de la Fondation recevant du public, et ainsi de permettre au public à mobilité réduite d'accéder :

- à la salle d'exposition du 1^{er} étage ;
- au fond de documentation du 1^{er} étage ;

- à l'atelier pour enfants/adultes ;
- au studio / logement d'artiste.

Ainsi ces objectifs favorisent sur le territoire intercommunal la mise en accessibilité des œuvres en direction du public en situation de handicap et permettent de promouvoir les initiatives indépendantes visant à favoriser la diversité culturelle et l'accès à la culture et aux arts pour les personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 – SOUTIEN ET ENGAGEMENTS APPORTÉS PAR LA CCPAL À LA FONDATION BLACHÈRE POUR 2023

Au vu du projet présenté et des objectifs visés par la Fondation Blachère, la CCPAL s'engage à apporter une subvention d'investissement pour l'année 2023 à la fondation Blachère, uniquement sur la base du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Le montant de cette subvention d'investissement de la CCPAL s'élève à 5 000 euros (cinq mille euros), ce qui représente 3,5% du montant total estimé des travaux.

En cours d'exécution de la présente convention, la CCPAL peut être amenée à revoir le montant de la subvention, suite à modification du projet, baisse du montant du projet... Auquel cas, il serait procédé par voie d'avenant, après concertation avec la Fondation Blachère.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

La subvention d'investissement, versée par la CCPAL sera créditée en totalité au compte de la Fondation Blachère, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités sur justification de la réalisation du projet subventionné et donc sur production d'un état des dépenses avec copies des factures acquittées par la Fondation Blachère concernant le projet financé et tout autre document jugé nécessaire.

La Fondation Blachère informera par écrit la CCPAL de tout retard dans l'exécution de ces travaux.

	Relevé d'Identité Bancaire IBAN
Cadre réservé au destinataire du relevé	
Titulaire du compte FONDATION D ENTREPRISE JEAN-PAUL BLACHERE	
Domiciliation LANGUEDOC ROUSSILLON ENTR (02478)	
RIB : 30004 00603 00010039739 89 IBAN : FR76 3000 4006 0300 0100 3973 989 BIC : BNPAFRPPMED	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-35-DE
Date de mise en transmission : 13/09/2023
Date de réception en préfecture : 13/09/2023

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS DE LA FONDATION BLACHÈRE

La Fondation Blachère s'engage :

- A respecter le projet et objectifs présentés à l'article 2 de la présente convention,
- A fournir les justificatifs dans les délais, comme fixés à l'article 4 de la présente convention,
- A transmettre régulièrement le suivi de ce projet auprès de la CCPAL au mail suivant : conservatoire@paysapt-luberon.fr
- A informer la CCPAL de toute modification liée au projet et/ou de tout retard.
- A inviter la CCPAL à une visite du lieu et une présentation des travaux financés et équipements financés.
- A respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A accueillir à titre gracieux pour les visites du Centre d'Art : les élèves et leurs enseignants des écoles maternelles, primaires, collèges et lycée de la CCPAL ainsi que les élèves du conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon et cela pendant deux ans à compter de l'ouverture de la Fondation, le 30 juin 2023.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant la réalisation de ce projet subventionné par la CCPAL, la Fondation Blachère s'engage à faire état de l'aide intercommunale par tout moyen autorisé par l'institution, telle l'apposition du logo de la CCPAL.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Fondation Blachère s'engage à utiliser la somme attribuée et à réaliser le projet conformément à l'article 2 de la présente convention et à informer en cas de toute modification liée au projet (travaux, délais...). Elle s'engage à informer la CCPAL par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative la concernant (adoption de nouveaux statuts, changement de dénomination sociale, RIB, etc...).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA CCPAL

L'aide financière apportée par la CCPAL à ce projet est ponctuelle et ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Fondation Blachère peut être soumise au contrôle des services de la CCPAL. A cet effet, la CCPAL peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution du projet et faire procéder par ses services à toute vérification sur pièce ou sur place lors d'un contrôle.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230907-B-2023-35-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception en préfecture : 13/09/2023

Convention de la Fondation Blachère/VC

5

ARTICLE 10 – NON-RESPECT PAR LA FONDATION BLACHÈRE DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

En cas de non-respect par la Fondation Blachère de l'une des dispositions ou si le contrôle effectué par les services de la CCPAL conduit cette dernière à constater la non-exécution totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire :

- Ne peut prétendre à un quelconque versement au titre de la subvention concernée ;
- Doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 11 – DATE D'EFFET, DURÉE DE LA CONVENTION

- **Subvention d'investissement :**
La présente convention est exécutoire à compter de sa notification par la CCPAL au bénéficiaire de l'aide. Elle prend fin une fois le versement de la subvention, objet de la convention, effectué dans les conditions fixées aux articles 4 et 5 de la présente convention.
- La présente convention s'appliquera également conformément aux conditions fixées au dernier alinéa de l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la Fondation Blachère renonçant à la subvention ou de façon unilatérale et de plein droit par la CCPAL, en cas de dissolution de la fondation Blachère ou lorsque les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par la Fondation Blachère. Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception à la Fondation Blachère de la subvention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 13 – AVENANT

Toute modification des conditions, du projet ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant validé et signé par les 2 parties.

ARTICLE 14 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal administratif compétent.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Apt, le

**La Fondation d'entreprise
Jean-Paul Blachère**
*Le Président
Jean-Paul Blachère*

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

*Monsieur le Président,
Gilles Ripert*

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

Chemin de la Boucheyronne - 84400 Apt

T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr

www.paysapt-luberon.fr

MUNAUTÉ
COMMUNES

**PAYS D'APT
LUBERON**

Accusé de réception en préfecture
0841200040824-20230907-B-2023-35 DE
Date de télétransmission: 13/09/2023
Date de réception préfecture: 13/09/2023

